

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

BSV Pomme de terre - Oignon n° 2 du 12 mai 2015



Ci-après la présentation des observations.  
La situation sanitaire est saine.



**Pommes de terre**

6 parcelles ont été observées cette semaine.

## **Stade phénologique**

Les pommes de terre sont sorties des buttes dans l'ensemble des parcelles et les premières feuilles s'allongent.

## **Mildiou**

Aucune tache n'a été observée cette semaine.

## **Alternaria**

Aucune tache n'a été observée cette semaine.

## **Doryphore**

Aucun individu n'a été observé cette semaine.

## **Pucerons**

Quelques rares individus sont observés dans 2 parcelles.  
La présence importante de coccinelles et de chrysopes régule aisément la faible pression de ce ravageur.

## **Cicadelles**

Aucun individu n'a été observé cette semaine.



En résumé :

Maladie / ravageur	
Mildiou	
Alternaria	
Doryphore	
Puceron	
Cicadelles	

Légende	
Risque nul à faible	
Risque moyen	
Risque élevé	



### Oignons de printemps

6 parcelles ont été observées cette semaine.

### Stade phénologique

Les oignons semés sont au stade 2 feuilles. Les oignons repiqués sortent leur 7ème feuille.

Certaines parcelles sont envahies d'adventices (oignons semés surtout).

Le binage est une bonne alternative qui permet par la même occasion de casser la croûte de battance qui s'est par endroit formée suite aux fortes précipitations de ces 2 dernières semaines.

### Mildiou

Aucune pression constatée cette semaine.

### Brûlure des feuilles (*Botrytis squamosa*)

Aucune pression constatée cette semaine.

### Thrips

Aucun thrips n'a été observé cette semaine.

### Mouches

Une quinzaine de mouches par piège a été capturée dans les parcelles d'oignon repiqué.

Aucun dégât n'est à déplorer.

En résumé :

Maladie / ravageur	Risque / Oignon
Mildiou	
Botrytis	
Thrips	
Mouches	

Légende	
Risque nul à faible	
Risque moyen	
Risque élevé	

FICHE PRATIQUE : **Auxiliaires des cultures**

**Chrysope**

Photos : FREDON Nord Pas de Calais



Adulte : environ 20 mm



Larve : environ 10 mm



Œuf + pédicelle : env 13 mm

Prédateur polyphage, la larve de Chrysope consommera environ 500 proies (pucerons, acariens, psylles, œufs de doryphore...) pendant les 12 jours de cette phase.

**Coccinelles**

Photos : FREDON Nord Pas de Calais



Adulte : environ 9 mm



Larve : environ 12 mm



Œufs : 0,4 à 2 mm

Les larves de Coccinelles consomment une quarantaine de pucerons par jour pendant les 2 semaines de la phase larvaire.

**Hyménoptères**



*Aphidius colemani* : 2 à 3 mm



*Aphidius ervi* (2 fois plus grand qu'*Aphidius colemani*)

Photo : INRA

Ces micro guêpes pondent dans leur proies leurs œufs qui se développeront au détriment de l'hôte. Selon les espèces, une seule femelle peut parasiter jusqu'à 300 pucerons.

**PROCHAIN BSV le 26 Mai 2015**

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, avec la collaboration de Val Union, à partir des observations réalisées par : CA21, Producteurs en agriculture conventionnelle et AB, Naturalis, SEDARB, Val Union.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »*



## Note nationale BSV



Source : DGAL-SDQPV – 21 avril 2015

# Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

## Rappel de l'obligation de déclaration.

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

- Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture. (liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/> )
- Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.
- Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD). Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (formulaire disponible sur : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>)

**Les agents du ministère chargé de l'Agriculture (DRAAF-SRAL, BNEVP) diligents déjà de nombreux contrôles sur le terrain.**